

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE
COMMUNE DE COTTENCHY

**ARRETE PRESCRIVANT LE DÉNEIGEMENT
DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS**

Le Maire de la Commune de COTTENCHY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.


ARRETE

Article 1^{er} : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 2 : La neige devra être mise en tas qui seront enlevés par les services de la commune lors du déneigement des voies communales.

Article 3 : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en

salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une
trottoir.

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le 
ID : 080-218002053-20190129-NEIGE290119-AR

Article 4 : (*le cas échéant*) Le sel de déneigement nécessaire sera fourni par la commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Péronne et Montdidier;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moreuil.

Fait à COTTENCHY, le 29 janvier 2019
Le Maire, M.C MAILLART

